

LE HAVRE ALLMER CUP

Du 31 mai au 8 juin 2024

Avis de course

ETAPE 3 du CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE COURSE AU LARGE 2024

PREAMBULE

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] devant une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci change la RCV 60.1(a).

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1. ORGANISATION

L'épreuve « Le Havre Allmer Cup » est organisée par la Société des Régates du Havre (AO) sous l'égide de la FFVoile.

2. REGLES APPLICABLES

La régata est régie par :

- ✓ Les règles telles que définies dans les *Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- ✓ Les prescriptions de la FFVoile, traduites pour les coureurs étrangers précisées en annexe « Prescriptions FFVoile »,
- ✓ Les règles de la Classe Figaro Bénéteau en vigueur,
- ✓ Les règlements fédéraux,

- ✓ La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM / IRPCAS) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil.

- ✓ **Les RSO catégorie 2.**

En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

En cas de force majeure, la direction de course pourra être amenée à formuler des directives spécifiques auxquelles les skippers devront se conformer. Elles pourront donc modifier certaines règles du présent Avis de Course et/ou des Instructions de Course.

3. PUBLICITE

- 3.1 Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.
- 3.2 La carte de publicité FFVoile 2024 sera demandée aux skippers titulaires d'une licence club FFVoile lors de la confirmation des inscriptions. Une copie devra figurer dans la base de données de la Classe Figaro Bénéteau.
- 3.3 Les supports de publicité de l'épreuve seront fournis par l'AO.

4. ADMISSIBILITE & INSCRIPTION

L'épreuve se court en solitaire.

- 4.1 Les bateaux admis à courir devront répondre aux règlements de la Classe Figaro Beneteau en vigueur, en remplissant l'application ADMIN SKIPPER sur le site de la Classe : assurances, équipements obligatoires, ...

- 4.2 Les skippers devront présenter :

- ✓ Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
- ✓ Ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- ✓ Une autorisation parentale s'ils n'ont pas 18 ans révolus au moment de leur inscription.

- 4.3 **Inscription et droits à payer**

- ✓ L'inscription s'effectue en versant la totalité des droits d'inscription par virement bancaire via le site internet www.lehavreallmercup.fr, le skipper doit également compléter le Dossier d'inscription sur le site internet.
- ✓ La date limite d'inscription est fixée au lundi 27 mai 2024. Les frais d'inscription d'un montant total de **715 € TTC** sont à payer au plus tard le 27 mai 2024.

- 4.4 **Modalités de remboursement des frais d'inscription en cas d'annulation de l'épreuve**

Dans le cas où l'AO se trouverait dans l'obligation d'annuler l'épreuve dans sa totalité avant son démarrage à la suite d'un cas de force majeure ou d'interdiction de l'opération par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les sommes versées pour les droits d'inscription seront intégralement remboursées.

Sont considérés comme cas de force majeure les cas habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les cas hors de contrôle de l'AO empêchant la réalisation des présentes et notamment la guerre (étrangère ou civile), des attentats ou risques d'attentat, des phénomènes météorologiques inhabituels ou la survenance d'une grève empêchant le démarrage de l'épreuve.

Dans chacun de ces cas, le skipper ne pourra prétendre à aucune indemnité supplémentaire.

5. EQUIPEMENT RECOMMANDE : PORTABLE IRIDIUM

Pour la Grande course, l'AO préconise la présence d'un appareil de communication portable par satellite de type Iridium, en bon état de marche, muni de batterie en état, et d'un système de recharge opérationnel (carte SIM).

6. FACILITES PORTUAIRES

Le port de plaisance accueillera gratuitement les bateaux des skippers du 13 mai au 06 juin.

7. PARCOURS

Deux types de parcours seront proposés en fonctions des conditions météorologiques et du programme officiel :

- ✓ Parcours côtiers
- ✓ Grande course

8. LE PROGRAMME

Le programme de l'épreuve est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes relatives aux conditions météorologiques, aux contraintes sanitaires liées au Covid 19, aux aléas des courses et au déroulement de l'épreuve.

La présence de chaque skipper et de son bateau sera obligatoire aux dates et heures indiquées ci-dessous. Toute absence d'un skipper pourra donner lieu à une pénalité de 200 € ainsi que la suppression des prix et dotations.

Vendredi 31 mai 2024 :

09h00 : Heure limite d'arrivée des skippers et de leurs bateaux au port de plaisance du Havre

09h00-12h00 et 13h30-17h30 : Inscriptions, contrôles de jauge et d'équipement des bateaux

Samedi 1^{er} juin 2024 :

10h00-12h00 et 13h30-17h00 : Inscriptions, contrôles de jauge et d'équipement des bateaux

17h30 : briefing de la Grande Course en présence des skippers, sous réserve du respect des contraintes sanitaires liées au Covid 19

Dimanche 2 juin 2024 :

16h00 : 1^{er} signal d'avertissement pour la Grande course

Lundi 3 juin 2024 et mardi 4 juin 2024 :

En course

Mercredi 5 juin 2024 :

Arrivée de la Grande course

Jedi 6 juin 2024:

16h00: Briefing PRO AM (*sportboat*)

18h00 : 1^{er} signal d'avertissement de la Régate du Jeudi (PRO AM)

Barbecue du Club

Vendredi 7 juin 2024 :

10h00 : 1^{er} signal d'avertissement pour un plusieurs parcours côtiers

Samedi 8 juin 2024 :

10h00 : 1^{er} signal d'avertissement pour un plusieurs parcours côtiers

18h30 : proclamation des résultats et remise des prix

20h00 : dîner de clôture

9. LIMITATION DE CIRCULATION DES BATEAUX

Les sorties du port des bateaux seront interdites, sauf accord écrit préalable du Directeur de Course et ce, à partir du vendredi 31 mai 2024 à 09h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau du vendredi 31 mai 2024 à 09h00 au samedi 8 juin 2024, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

10. CLASSEMENT DE L'ÉPREUVE

10.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

10.2 Coefficients

- ✓ Les parcours côtiers inférieurs à 15 milles sont affectés d'un coefficient 1.
- ✓ Les parcours côtiers supérieurs à 15 milles sont affectés d'un coefficient 2.
- ✓ La Grande course est affectée d'un coefficient 4.
- ✓ Les coefficients seront communiqués avant chaque début de course.

10.3 Scores retirés

Aucune course courue ne pourra être retirée. Ceci modifie la RCV A2.

10.4 Classement général

Le classement général sera obtenu en effectuant le total des points de chaque course. Le concurrent ayant totalisé le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

10.5 Egalités

En cas d'ex aequo, le résultat de la course la plus longue départagera les concurrents à égalité de points. Si des égalités persistent, c'est le classement de la course de longueur immédiatement inférieure qui sera utilisé et ce jusqu'à disparition de l'égalité. Ceci modifie la RCV A8.

11. PRIX

La dotation globale de la Le Havre Allmer Cup sera détaillée par avenant dès la clôture des inscriptions définitives au Havre.

12. DECHARGE DE RESPONSABILITE

12.1 Responsabilité des participants

- a) Le présent avis de course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (RCV 1.1 : *Aider ceux qui sont en danger*) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur.
- b) Les skippers participeront à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité à tous les effets (RCV 3 : *décision de courir*). Il appartiendra à chaque skipper de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de chaque course ou de la continuer.
- c) Tout renseignement que tout membre de l'AO ou de la direction de course pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision, sans que cela puisse engager la responsabilité de l'AO.
- d) La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que l'AO pourrait assurer, devront être considérés par les skippers comme facultatifs et aléatoires, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.
- e) Les skippers sont personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur bateau, aux autres concurrents, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.

f) Les skippers ont tout particulièrement conscience du risque sanitaire qui pèse en lien à l'épidémie de Covid 19, et spécifiquement à celui-ci, participent à la course à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité.

12.2 Responsabilité de l'AO

La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limitera à assurer le bon déroulement de la compétition.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne pourra être que contractuelle et explicite, en particulier :

- La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que l'AO pourrait réaliser, devront être considérées par les skippers comme facultatifs et aléatoires, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager la responsabilité de l'AO que si elle a accepté cette demande, soit elle-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédités à cet effet. Il en sera en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

13. ASSURANCES

Tous les bateaux devront être assurés à leur arrivée au Havre pour participer à la course. La copie du certificat d'assurance du bateau devra figure dans la base de données de la Classe.

Un certificat d'assurance du bateau sera demandé à tous les skippers lors de la validation des inscriptions au Havre.

Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de l'épreuve.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacts :

Organisation nautique : Société des Régates du Havre - Tel : 02 35 42 41 21
Holy RAKOTONDRAZAFY – responsableevenement@lesregates.com

Direction de Course : Yann CHATEAU - Tel : 06 60 52 07 37

Port de plaisance : SPL 02 35 21 23 95 (Julien Lebas)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>